



**CONSEIL COMMUNAL  
DE  
BASSINS**

Bassins, le 16.12.2021

Le Conseil Communal de Bassins,

Vu le préavis n°16/21 relatif à la demande d'un contrat de parc entre la commune et l'Association parc naturel régional Jura vaudois visant à la gestion d'un parc naturel régional d'importance nationale,

Vu le rapport de la Commission des forêts et alpages,

Où les conclusions du rapport de la commission précitée,

Où le rapport de la commission des finances,

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**décide :**

**1. d'accepter le contrat de parc basé sur la charte 2023-2031 liant la commune de Bassins à l'Association Parc naturel régional Jura vaudois,**

**2. de porter au budget 2023 et suivants les montants de cotisations correspondants**

**3. de charger la municipalité de la mise en œuvre de la présente décision, de l'application et du suivi du contrat, et de l'autoriser à signer tous actes et conventions en rapport avec cette affaire**

"Le référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Pour l'arrêté d'imposition, ce délai court depuis la publication dans la FAO. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le conseil communal du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévues à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"

Le Président

Bernard Treboux



La Secrétaire suppléante

Sabrina Broggi